

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Céline-Audrey Beauregard

Arrondissement de Verdun

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Stéphanie Valenzuela

Arrondissement de Côte-des-
Neiges– Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 août 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE254922005

Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Rémi Daigle
Coordonnateur, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE254922005

Accorder 4 contrats aux firmes Béluga services municipaux inc. et Contant inc., pour les services d'exploitation de lieux d'élimination de la neige, pour une période de 5 ans, pour les lots 1 et 3, et de 4 ans, pour les lots 2 et 4, incluant 2 options de prolongation d'une année - Dépense totale de 20 297 194,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21061 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 6 août 2025, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Lot 3

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 13 août 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en

visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

L'équipe du SCAEC souhaite conclure des contrats pour assurer les services d'élimination de la neige et d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige (LEN) situés dans les arrondissements LaSalle (Angrignon), Saint-Laurent (Sartelon), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Armand Chaput), Pierrefonds-Roxboro (Château Pierrefonds). Dans le cadre du présent appel d'offres, le Service avait pour objectif d'attirer de nouveaux soumissionnaires, de maintenir l'intérêt des fournisseurs actuels et de freiner la hausse des prix. Il devait toutefois faire face à divers enjeux, dont un bassin restreint de fournisseurs, un domaine d'expertise rare et une pénurie de main-d'œuvre. La stratégie qui a été développée prévoyait notamment d'utiliser les LEN de petite capacité pour ouvrir le marché à de plus petits fournisseurs afin qu'ils acquièrent de l'expérience. Des clauses au contrat ont également été revues comme le retrait de la garantie de soumission, la diminution des exigences sur les équipements, la bonification du paiement minimum garanti et l'augmentation de la durée des contrats.

Un appel d'offres a été publié le 14 mai 2025 pour une période de 42 jours sur le marché. Quatre addendas ont été émis durant la période de sollicitation afin de répondre à trois questions, reporter la date d'ouverture des soumissions, ajouter de nouvelles dates aux visites obligatoires et faire une modification d'exigence, des modalités, des consignes et du bordereau. L'appel d'offres comprenait un total de quatre lots. Il y a eu 11 preneurs du cahier des charges. Une visite obligatoire des LEN était organisée, seuls quatre preneurs du cahier des charges s'y sont présentés et deux ont déposé une soumission. Le seul motif de refus fourni concernait un manquement de l'équipement nécessaire. Les soumissionnaires ayant participé à une visite, mais n'ayant pas déposé de soumission seront approchés après l'appel d'offres afin de comprendre les motifs de leur refus.

Ces soumissions ont d'abord fait l'objet d'une évaluation de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et aucune soumission n'a été rejetée pour non-conformité. Le SCAEC a ensuite déterminé la conformité technique du plus bas soumissionnaire. La règle d'adjudication en vigueur prévoit l'octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville en prenant en compte la capacité du soumissionnaire à réaliser un ou plusieurs contrats. Pour les lots 1,2 et 3, la firme recommandée est Béluga services municipaux inc., alors que pour le lot 4, il s'agit de la firme Contant inc. Pour chacun, voici l'écart avec

l'estimation : le lot 1 (-42,58 %), le lot 2 (-26,73 %), le lot 3 (-23,01 %) et le lot 4 (- 24,24 %).

L'équipe du SCAEC a expliqué que ces écarts en faveur de la Ville sont principalement attribuables à la stratégie évoquée précédemment, qui allège la pression et les risques pour les entrepreneurs. D'ailleurs, l'objectif d'arrêter l'augmentation fulgurante des prix moyens reçus en 2022 et 2023 aurait été atteint selon les responsables. Le service n'est pas parvenu à attirer de nouveaux soumissionnaires, mais un nouveau joueur a tout de même effectué la visite des LEN.

Pour terminer, les invités ont conclu en recommandant d'octroyer les contrats aux adjudicataires.

La commission a questionné l'équipe du SCAEC sur différents sujets. La commission souhaitait savoir si les visites obligatoires étaient organisées simultanément et si les soumissionnaires pouvaient s'y rencontrer, ce à quoi l'équipe du SCAEC a indiqué que les visites n'étaient pas organisées de façon simultanée, mais qu'une visite était organisée pour chaque soumissionnaire.

La commission souhaitait également savoir pourquoi la durée des contrats avait été modifiée, ce à quoi l'équipe du SCAEC a indiqué que la durée proposée de 5 ans, avec possibilité d'extension à 7 ans, permettait aux soumissionnaires une période d'amortissement plus longue pour l'acquisition d'équipements nécessaire.

La commission souhaitait savoir quelles mesures étaient prises afin de s'assurer qu'un soumissionnaire ayant obtenu plusieurs contrats était en mesure de remplir ses obligations et quand ces vérifications étaient faites. L'équipe du SCAEC a indiqué que plusieurs vérifications étaient faites lors de la vérification de la conformité technique après l'ouverture des soumissions. Une vérification est également effectuée en septembre avant le début du contrat afin d'exiger que les équipements nécessaires soient bien enregistrés et que le soumissionnaire soit en mesure de remplir le contrat.

La commission s'est renseignée sur les conséquences advenant qu'un soumissionnaire ne dispose pas des équipements nécessaires, et pourquoi cela n'était pas vérifié à l'ouverture des soumissions. L'équipe du SCAEC a alors indiqué que des vérifications étaient réalisées à l'ouverture des soumissions, mais que la vérification réalisée en septembre permettait au soumissionnaire une période afin d'acquérir ou remplacer des équipements ou encore d'en faire l'entretien avant le début du contrat. Des pénalités importantes sont prévues dans le cas où un soumissionnaire n'est pas en mesure de réaliser le contrat au moment convenu.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique, Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

Lot 1

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :*
 - *Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres ;*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Lot 3

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant aux conditions suivantes :*
 - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE254922005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.